

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2022

Date affichage : 04 novembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Marie BERNARD,

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Marc LIONARD

Etaient absents : Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER

OBJET : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE**
Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e)¹ :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Le Maire
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur Le Maire

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du (x) approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,**
- **de désigner** Monsieur Le Maire représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- **de désigner** Monsieur Le Maire délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- **d'autoriser** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



¹ Il peut s'agir du même élu